



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire

Document publié

Du 08/10/2026 au 09/12/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_778

Objet : Mesures temporaires relatives au stationnement et à la circulation avenue de l'Europe (Entreprise STPS).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2026-221 en date du 26 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, 4^{ème} adjoint au Maire chargé de l'Environnement et du Cadre de vie,

CONSIDÉRANT que l'entreprise STPS sise Z.I. Sud- CS 17171 – rue des Carrières – 77272 Villeparisis Cedex pour le compte d'ENEDIS sis rue Thomas Edison – 78280 Guyancourt doit modifier des branchements HTA dans le cadre du renouvellement du poste VZ Morane, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement avenue de l'Europe,

ARRÊTE

Article 1 : du mercredi 07 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, l'entreprise STPS est autorisée à effectuer des travaux de voirie sur le trottoir, au droit du 4 avenue de l'Europe.

Article 2 : du mercredi 07 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, **strictement de 9h00 à 17h00**, la voie de circulation de droite sur l'avenue de l'Europe, dans le sens Nord-Sud, sera neutralisée et réservée à l'entreprise STPS. La circulation automobile sera déviée sur la voie de gauche avec une largeur maintenue de 3 mètres minimum.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : du mercredi 07 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, l'entreprise STPS est autorisée à stationner une roulotte de chantier au niveau de l'arrêt de Bus situé au 6 avenue de l'Europe.

Article 4 : du mercredi 07 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, les piétons seront interdits dans la zone de travaux. Le cheminement piétonnier sera dévié sur le trottoir opposé, en utilisant les passages piétons existants.

Article 5 : du mercredi 07 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, la vitesse de circulation sera limitée à 30km/heure à droit du chantier.

Article 6 : du mercredi 07 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, il n'y aura aucune emprise de génie civil sur la chaussée au droit des travaux.

Article 7 : l'entreprise STPS devra respecter la prescription suivante concernant les trottoirs : **la réfection systématique en toute largeur du trottoir concerné devra être effectuée.**

Article 8 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise STPS qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 9 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise STPS sera tenue de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 10 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 12 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 06 octobre 2026



Pour le Maire, par délégation,

Frédéric Hucheloup
4^{ème} Adjoint chargé de l'Environnement
et du Cadre de vie